



LES ALIÉNÉS

DEVANT L'OPINION ET DEVANT LA LOI

Aperçu philosophique et critique sur le nouveau

Projet de Loi ()*

ON désigne, sous le nom assez impropre d'asiles, les maisons dans lesquelles on interne les aliénés : en réalité, ce sont des hôpitaux ou des hospices comme tous ceux où Ton reçoit des malades ou des infirmes. Cette dénomination d'asiles répond plus particulièrement au préjugé vulgaire qui fait voir dans l'internement une séparation définitive des fous avec le reste des hommes, ce à quoi les guérisons, moins rares qu'on ne le croit, fournissent un éclatant démenti.

Si l'on y détient les aliénés, c'est, entre autres raisons, précisément parce que la nature de leur maladie les porte à échapper à la médication et aux soins que nécessite leur état. Ils diffèrent, en cela, des autres malades qui ont conscience des maux dont ils sont affectés et conservent assez de raison pour demander à l'assistance hospitalière les moyens propres à effectuer leur guérison ou tout au moins à leur procurer un soulagement. C'est leur propre intérêt et celui de la Société qui obligent à les séparer du reste des hommes.

(*) Voyez la *Revue du Lyonnais* de mars 1887.